

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 8 septembre 2023

numéro 63.2

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Moestroff du 8 septembre 2023 au 06 novembre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'Administration de la Gestion de l'eau demeurant à L-4361 Esch-Belval, 1, avenue du Rock'n'Roll a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue Laach à Moestroff, afin de réglementer la circulation en raison d'une construction d'une échelle poissons;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2023-48

Date début : 08 septembre 2023

Date fin : 06 novembre 2023

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtréf), Laach est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Situation : Du cimetière jusqu'au hangar agricole, dans les deux sens

Article 3:

Cette réglementation temporaire est signalée par des feux tricolores ainsi que par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le

Le Bourgmestre,



Patrick Mergen

le Secrétaire communal,

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter